

Droits des personnes en situation de handicap

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS FAITES LORS DU 3^{ÈME} SUR

LES DROITS DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rec.#140.208 « En ce qui concerne les droits des personnes handicapées, continuer d'élargir le cadre réglementaire et son application effective afin d'assurer la pleine intégration sociale de ces personnes, notamment en ce qui concerne le droit à un travail décent, dans les secteurs public et privé » - Acceptée- (Cuba) / Rec.# 140.209 (Egypte) ; 140.210 (Maroc) ; 140.211 (Arabie Saoudite)
ODD 10 (Inégalités réduites ; Cibles 10.2; 10.3) (Mise en œuvre partielle)

CONTEXTE NATIONAL

Depuis le 08 février 2024, l'Etat de Côte d'Ivoire à travers le Ministère de la cohésion nationale, de la solidarité et de la lutte contre la pauvreté a signé un partenariat avec la CARITAS Côte d'Ivoire pour l'organisation des élections 2025 afin d'inclure les personnes en situation de handicap. Pendant la compétition de la CAN 2023, nous notons également l'accessibilité de tous les stades et des sièges adaptés pour les personnes en situation de handicap et leur recrutement pour l'organisation de la CAN. Il est à noter la mise en place du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (FIPPSH) le 15 Février 2023. Le gouvernement a adopté deux dispositions juridiques concernant l'emploi des personnes handicapées dans le secteur public et le secteur privé : le 22 septembre 2021, deux décrets créant les Commissions Techniques d'Orientation et de Reclassement Professionnel (COTOREP) Secteur Public et Privé.

DÉFI/PROBLÈME

- 1.a) l'absence de données statistiques fiables sur les personnes handicapées
- 2.b) L'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées et leur autonomisation demeure un défi dans la mesure où la majorité des personnes handicapées de Côte d'Ivoire restent encore sans emploi. Les entreprises hésitent encore à employer les personnes handicapées, car elles disent ne pas pouvoir supporter toutes seules, les aménagements raisonnables à effectuer
- 3.c) Les lois en faveur des personnes en situation de handicap ne sont pas entièrement mises en œuvre

IMPACTS

- 1.a) Entrave à l'adoption de politique adaptée et de prises de décision par l'Etat et les partenaires internationaux, au profit de cette frange de la population
- 2.b) Accroissement de la vulnérabilité des personnes handicapées et des Organisations de personnes handicapées
- 3.c) Les droits des personnes handicapées conformément aux lois adoptées en leur faveur, ne sont pas totalement respectés même si des efforts de l'Etat sont constatés.

DÉFI/PROBLÈME

4.d) L'insuffisance des efforts pour opérationnaliser des instruments qui garantiraient davantage le droit à l'éducation inclusive et le droit des enfants handicapés en Côte d'Ivoire. Il existe deux établissements pour enfants en situation de handicap : l'INIPA et l'ECIS. Ces établissements existent depuis 1974. Ils ne concernent que les enfants handicapés sensoriels. Pour les enfants en situation de handicap intellectuel, outre des initiatives privées, il n'existe aucune structure de prise en charge relevant de l'Etat.

IMPACTS

4.d) Un bon nombre d'enfants en situation de handicap sur l'ensemble du territoire qui sont privés d'éducation du fait de structures non adaptées et de l'insuffisance de personnel qualifié

Publiée en 2021, une étude réalisée conjointement par l'Unicef, les ministères des tutelles, et l'Ecole nationale supérieure de statistiques et d'économie appliquée, révèle que 48 187 enfants handicapés sont hors du système éducatif.

RECOMMANDATIONS

- 1.a) Collecter régulièrement des données statistiques fiables sur les personnes en situation de handicap
- 2.b) Mettre en place un mécanisme pour faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap par les entreprises privées et le secteur public
- 3.c) Mettre entièrement en œuvre les lois en faveur des personnes handicapées et les vulgariser
- 4.d) Rendre le système éducatif ivoirien plus inclusif (Les enfants atteints de handicap intellectuel ne sont pas pris en charge par le projet ; leur prise en charge reste encore à la charge des parents.)
5. e) Etendre l'éducation inclusive sur toute l'étendue du territoire et à tous les types de handicap du primaire au supérieur d'ici 2030 par l'équipement, l'adaptation des infrastructures et la formation des enseignants à la prise en charge des apprenants en situation de handicap ce qui aura pour impact de revoir le budget alloué au Ministère de l'Education Nationale en prévoyant un pourcentage supérieur ou égal à 5% de son budget pour l'implémentation de l'éducation inclusive dans les 20 prochaines années

QUESTIONS

SOURCES

<https://www.juriafrica.com/lex/decret-2021-540-22-septembre-2021-50406.htm>

<http://emploi.gouv.ci/wp-content/uploads/2023/03/DECRET-FIPPSH-2023.pdf> content/uploads/2023/03/DECRET-FIPPSH-2023.pdf

COORDONNÉES DE CONTACT

Personne contact : COULIBALY MARTHE

Email : coordination.epu@gmail.com

Site Internet : www.comite-epu.org

